



Ministère des Solidarités et de la Santé
Ministère du Travail,
Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
Ministère des Sports

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines (DRH)

Sous-direction des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels - SD2

La ministre des Solidarités et de la Santé
La ministre du Travail
Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
La ministre des Sports

à

Destinataires *in fine*

INSTRUCTION N° DRH/SD2/2019/48 du 28 février 2019 relative aux opérations de mouvement 2019 pour les personnels des corps administratifs (à l'exception des corps administratifs du ministère de l'éducation nationale, et de 4 corps interministériels qui feront l'objet d'instructions spécifiques), techniques et d'inspection des trois départements ministériels

Classement thématique : administration générale
Validée par le CNP le 20 novembre 2015
Examiné par le COMEX le 19 novembre 2015

Résumé : Organisation du mouvement 2019 pour les personnels des corps administratifs, techniques et d'inspection des 3 départements ministériels.

Ne sont pas concernés les corps administratifs du ministère de l'éducation nationale, les corps interministériels de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, d'assistants de service social des administrations de l'Etat, d'infirmières et d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat et d'infirmières et infirmiers de l'Etat (catégorie B) qui feront l'objet d'instructions spécifiques.

Objet de la présente instruction :

- **La présente instruction vise à lancer la campagne mobilité 2019.** Le champ d'application, les principes généraux, l'organisation et le calendrier du mouvement 2019 figurent dans le « **Guide de la mobilité 2019** » et ses annexes, accessible sur l'intranet des ministères sociaux.
- **Elle vise également à donner une information sur le contexte et les éléments nouveaux relatifs à la campagne de mobilité 2019.**

Mots-clés : Gestion des personnels - mutations - CAP - publication des fiches de poste - avis des directeurs - accueil en détachement - réintégration - prises en charge - réforme territoriale

Textes de référence :

Ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 60

Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Décret n° 2014-1627 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques

Textes abrogés ou modifiés : Néant

Introduction

La présente instruction a pour objet d'ouvrir la campagne de mobilité 2019 et d'en présenter les nouveautés.

1°- **Les modalités de l'organisation de la campagne de mobilité** figurent dans le « Guide de la mobilité 2019 » qui précise le champ d'application, rappelle les principes généraux et définit l'organisation ainsi que le calendrier du mouvement 2019. Il convient de se reporter à ses annexes pour disposer des notices, formulaires et modèles d'avis nécessaires aux services et aux agents.

Ce guide est accessible sur l'intranet des ministères sociaux « PACO » ouvert à l'ensemble des agents ainsi que sur le site partagé RH dédié aux services RH des réseaux déconcentrés, des directions d'administration centrale et des établissements publics (cf. rubrique « Les outils).

2°- Les nouveautés concernant la campagne de mobilité 2019 sont les suivantes.

2-1 Le contexte de la campagne de mobilité 2019

2-1-1 La réforme des services en charge du développement économique au sein des pôles 3^E des DIRECCTE

Cette réforme fait l'objet d'un accompagnement local et personnalisé coordonné par un pôle national. Ce pôle comprend les services RH du Secrétariat général des ministères économiques et financiers, ainsi que leurs homologues du ministère chargé des affaires sociales, la direction générale des entreprises, la direction générale du Trésor, la DGAFP et la délégation générale au pilotage des DIRECCTE. Il garantit l'articulation entre le niveau local et le niveau national en associant des secrétaires généraux des DIRECCTE.

Des mobilités d'agents du programme 134 vers le programme 155 ont d'ores et déjà été acceptées après passage en CAP des ministères sociaux fin 2018.

Pour les CAP de mobilité 2019, les principes édictés pour l'acceptation et l'organisation de leur prise en charge sur le programme 155 sont les suivants :

- Publication du poste,
- Examen des candidatures extérieures aux ministères sociaux uniquement dans le cas d'absence de candidatures internes car les agents des ministères sociaux demeurent prioritaires,
- Accord de la DRH des ministères sociaux (bureau SD1A) pour l'entrée sur le programme 155, après une période de mise à disposition gratuite d'un an dans certains cas
- Formalisation de ces prises en charge par une convention entre la direction générale des entreprises, la DRH des ministères économiques et financiers et la DRH des ministères sociaux, en lien avec les secrétaires généraux des DIRECCTE.

2-1-2 Les réorganisations de services à venir dans le cadre des réformes « Action Publique 2022 » concernant l'organisation territoriale de l'Etat

La campagne de mobilité 2019 est organisée, à date, selon les modalités et le calendrier actuellement définis, dans l'attente des décisions gouvernementales à venir sur l'organisation territoriale de l'Etat. Ces modalités pourront être amenées à évoluer (tenue de CAP supplémentaires par exemple) en fonction des besoins de mobilité qui pourraient exister du fait des réorganisations qui seront annoncées et de leur calendrier. Un volet mobilité figurera également dans le plan d'accompagnement RH des réformes AP 2022 en cours d'élaboration par la DRH des ministères sociaux, en co-construction avec les structures d'accueil.

2-1-3 Le projet de loi de transformation de la fonction publique

Ce projet de loi prévoit la réorganisation des commissions administratives paritaires notamment pour fluidifier la mobilité des agents en allégeant les attributions des commissions en ce domaine. Selon le calendrier actuellement défini dans le projet de loi, cette évolution entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2020. L'année 2019 sera donc une année de préparation du nouveau processus de gestion de la mobilité des agents des ministères sociaux. Ces travaux s'effectueront dans le cadre d'une large concertation ministérielle et interministérielle.

2-2 La mise en place de la mobilité au fil de l'eau pour le corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique

Un système de mobilité au fil de l'eau pour les Pharmaciens inspecteurs de santé publique est expérimenté selon une procédure fixée par le règlement intérieur de la commission administrative paritaire de ce corps (cf. annexe 11 du guide de la mobilité 2019). Un retour d'expérience sera réalisé avant d'envisager une possible extension à d'autres corps de fonctionnaires.

2-3 La publicité des emplois vacants doit désormais s'effectuer sur un nouvel espace numérique commun aux trois fonctions publiques : « Place de l'emploi public »

2-3-2 L'ouverture du site « Place de l'emploi public »

Le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 a instauré entre les trois versants de la fonction publique l'obligation de publicité des créations et vacances d'emploi sur un espace numérique commun, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cet espace numérique commun, dénommé « Place de l'emploi public », est ouvert depuis le 20 février 2019. Il se substitue à la BIEP. Une circulaire de la DGAFP est attendue prochainement pour en préciser les fonctionnalités.

2-3-3 Le modèle de fiche de poste à utiliser

En prévision de l'ouverture de cet espace numérique commun aux trois fonctions publiques, vous avez été invités, dès octobre 2018, à utiliser un modèle de fiche de poste, comportant dix rubriques, correspondant au format autorisé sur le nouveau portail. Vous trouverez ce modèle en annexe 10 du guide de la mobilité 2019.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait nécessaire pour la réalisation du mouvement 2019 des personnels des corps administratifs, techniques et d'inspection de nos départements ministériels.

Pour les ministres et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines

signé

Pascal BERNARD

Destinataires :

Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires sociales,
Monsieur le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs les directeurs, délégués et chefs de service de l'administration centrale,
Monsieur le chef de la division des cabinets,
Madame la cheffe de la mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale,

Monsieur le directeur général des étrangers en France,
Madame la Commissaire générale à l'égalité des territoires

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé,

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte,
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte,
Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon
Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population

Monsieur le haut commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Direction territoriale de la jeunesse et des sports

Monsieur l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna
Service territorial de la jeunesse et des sports

Monsieur le haut commissaire de la République en Polynésie française
Mission d'aide et d'assistance technique

Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Directions départementales de la cohésion sociale,
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Mesdames et Messieurs les directeurs
de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
de Pôle emploi,
de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail,
de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
du Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale,
des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives,
du Centre national de développement du sport (CNDS)
de l'Ecole des hautes études de santé publique,
de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques,
de l'Ecole nationale des sports de montagne,
de l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale,
des Instituts nationaux de jeunes sourds et
de l'Institut national des jeunes aveugles,
de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
de l'Institut français du cheval et de l'équitation,
de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire,
de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire,
de l'Institut de formation aux carrières administratives sanitaires et sociales,
de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
du Musée national du sport

Mesdames et Messieurs les directeurs techniques nationaux auprès des fédérations sportives,

Mesdames et Messieurs les responsables de structures accueillant les agents du corps des techniciens de physiothérapie relevant du ministre chargé de la santé,